

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

EST par les présentes donné, par la soussignée, France Charlebois, directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 4 août 2020, a adopté les règlements d'urbanisme suivant :

- **1296-2020** Plan d'urbanisme
- **1297-2020** Zonage
- **1298-2020** Lotissement
- **1299-2020** Permis et certificats
- **1300-2020** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- **1301-2020** Construction

Conformément aux dispositions de l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Sainte-Sophie a obtenu, en date du 16 septembre 2020, le certificat de conformité émis par le conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord pour chacun des règlements d'urbanisme identifiés ci-dessus.

Les règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au service du greffe. Une version numérique est également disponible sur le site WEB de la Municipalité. Téléchargez le [procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 août 2020](#) [PDF – 1 MB] et consultez [les règlements d'urbanisme](#).

Résumé du plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Sophie

1. Contexte de planifications

Le plan d'urbanisme est un outil de planification du territoire que les municipalités doivent adopter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le plan d'urbanisme intègre les orientations d'aménagement et les affectations du territoire, basé sur une vision d'ensemble, qui se traduit sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

L'actuel Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Sophie est en vigueur depuis 1993. Il est donc devenu plus qu'opportun, après plus de 25 ans, de revoir la planification du territoire aux fins de l'arrimer avec les enjeux actuels d'aménagement et de développement de la municipalité.

Par ailleurs, le 18 mars 2008, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord est entré en vigueur. Cette planification régionale entraîne, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'obligation d'effectuer une révision des outils de planification et de contrôle en matière d'urbanisme pour l'ensemble des municipalités faisant partie de la MRC.

2. La municipalité de Sainte-Sophie, c'est...

Le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie offre des avantages qui lui permettent de se démarquer par rapport aux municipalités environnantes. Les **composantes identitaires** établissent l'identité de Sainte-Sophie et doivent servir de pierres d'assises pour bâtir son avenir.

Le territoire sophien possède également des **composantes structurantes**, c'est-à-dire des éléments qui façonnent et structurent le territoire. Le Plan d'urbanisme a identifié les contraintes (d'origine naturelle ou anthropique), les territoires d'intérêt particulier, les équipements et les infrastructures (transports, publics, communautaires, services administratifs et autres).

3. Les grandes orientations d'aménagements et de développement

En regard du portrait du territoire, la municipalité de Sainte-Sophie a procédé à l'identification des principaux enjeux d'aménagement du territoire (chapitre 5), lesquels ont permis de cibler les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement du territoire de la municipalité de Sainte-Sophie et découlent des enjeux identifiés. Ces lignes directrices encadreront l'aménagement, le développement et la mise en valeur du territoire, et ce, sur un horizon de planification de 5 à 10 ans. Elles sont accompagnées de moyens de mise en œuvre.

Au total, six (6) grandes affectations d'aménagement du territoire ont été déterminées, à savoir :

1. Offrir des équipements et des services qui respectent l'identité sophienne
2. Protéger et mettre en valeur le cadre naturel, patrimonial et paysager de Sainte-Sophie
3. Promouvoir une gestion du développement adaptée aux particularités des différents secteurs municipaux
4. Valoriser le territoire et les activités agricoles
5. Assurer la gestion des contraintes naturelles et anthropiques
6. Améliorer la desserte et l'efficacité des infrastructures de transport

4. Les grandes affectations du territoire et la densité d'occupation au sol

Les grandes affectations du territoire représentent les vocations souhaitées pour chacune des parties de territoire de Sainte-Sophie. Afin de les rendre opérationnelles, le *Règlement de zonage* prévoit des zones dans lesquelles les usages autorisés doivent correspondre aux paramètres inscrits au présent plan d'urbanisme. Huit (8) affectations ont été déterminées ainsi que les densités d'occupation qu'elles doivent accueillir, à savoir :

Appellation	Définition	Densité d'occupation
Urbaine	Cette affectation correspond au périmètre d'urbanisation où sont regroupées diverses fonctions urbaines.	Minimal de 14 logements à l'hectare
Services industriels	Cette affectation correspond au périmètre d'urbanisation où sont regroupées diverses fonctions urbaines.	Très faible densité

Villageoise	Cette aire d'affectation correspond à des espaces, situés hors des limites du périmètre d'urbanisation existant ou projeté, occupés à des fins résidentielles qui comportent également une concentration significative d'usages autres que résidentiels tels que commerces, services, etc. L'ancienne municipalité de New Glasgow possède une affectation « Villageoise ».	Très faible densité
Rurale	Cette affectation correspond à des espaces dominés par la forêt et dans une moindre mesure par de l'habitation de faible très densité où il s'avère important de contrôler et conserver le caractère rural du milieu.	Très faible densité
Rurale champêtre	Cette affectation correspond à des espaces actuellement vacants ou occupés à des fins résidentielles de très faible densité, où il s'avère important de contrôler et conserver le caractère rural du milieu.	Très faible densité
Périurbaine	Cette aire d'affectation correspond à des espaces qui ont fait l'objet d'un développement à l'extérieur du périmètre urbain de Sainte-Sophie, qui peuvent être identifiés en tant que prolongement du périmètre urbain existant ou projeté.	Très faible densité
Conservation	Cette aire d'affectation correspond aux limites de l'aire de ravage de cerfs de Virginie, identifié en tant qu'espace qui présente un intérêt faunique et floristique, où une protection intégrale du milieu naturel est préconisée.	Très faible densité
Agricole	Cette aire d'affectation correspond à la zone agricole décrétée en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (L.R.Q., c. P- 41.1), où la préservation du territoire et des activités relatives au milieu agricole sont préconisées.	Très faible densité

Les différentes affectations sont illustrées au plan 2 intitulé « Affectation du sol » de la page suivante.

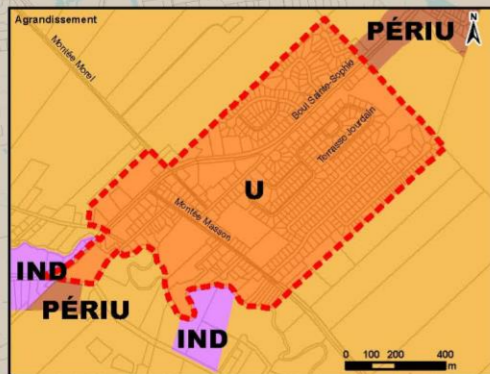
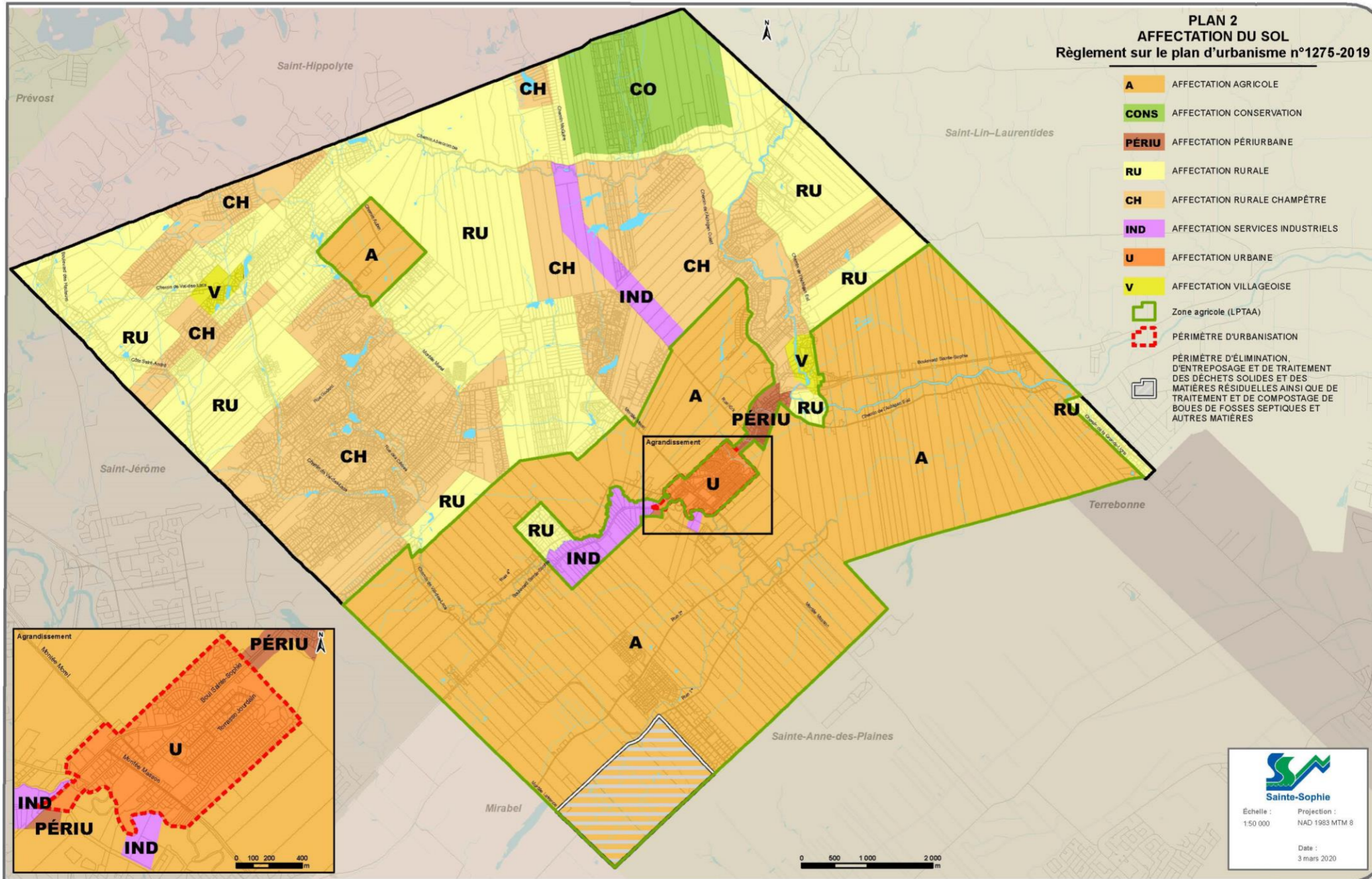
DONNÉ À SAINTE-SOPHIE,
ce 24 septembre 2020.

(signé)

France Charlebois,
Directrice du greffe et
secrétaire-trésorière adjointe

PLAN 2
AFFECTATION DU SOL
 Règlement sur le plan d'urbanisme n°1275-2019

- A** AFFECTATION AGRICOLE
- CONS** AFFECTATION CONSERVATION
- PÉRIU** AFFECTATION PÉRIURBAINE
- RU** AFFECTATION RURALE
- CH** AFFECTATION RURALE CHAMPÊTRE
- IND** AFFECTATION SERVICES INDUSTRIELS
- U** AFFECTATION URBAINE
- V** AFFECTATION VILLAGEOISE
-  Zone agricole (LPTAA)
-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  PÉRIMÈTRE D'ÉLIMINATION, D'ENTREPOSAGE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE DE TRAITEMENT ET DE COMPOSTAGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET AUTRES MATIÈRES




Sainte-Sophie

Échelle : 1:50 000 Projection : NAD 1983 MTM 8

Date : 3 mars 2020